

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 DECEMBRE 2019

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Toutes les délibérations qui suivent ont été adoptées à l'unanimité.

II. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX

II.1. Terrain synthétique – Décompte Général et Définitif

Le décompte général et définitif établi par le bureau d'étude Sport Initiative - Maître d'Œuvre, en ce qui concerne les travaux de réalisation d'un terrain de football synthétique, est arrêté à la somme de 825 405 € TTC (hors éclairage).

II.2. Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite

En septembre 2015, la commune a élaboré son Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée), avec le concours du bureau d'études Qualitconsult. Ce document correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

L'Ad'AP de La Séguinière porte sur 6 années et doit faire l'objet d'un bilan à mi-parcours.

Le conseil municipal a pris connaissance de la liste des travaux, recensés dans l'Agenda, réalisés depuis 2016 et de ceux qu'il reste à entreprendre. Pour ces derniers, une précision est apportée quant à la date prévue pour leur réalisation.

III. URBANISME – VOIRIE – ENVIRONNEMENT

III.1. Lotissement Le Bordage – Avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre

L'avenant n°3, proposé par l'équipe de maîtrise d'oeuvre, a pour but de fixer le forfait définitif de rémunération du fait de l'augmentation du montant prévisionnel des travaux qui sont passés (au stade de l'avant-projet) de 600 000 € HT à 647 017 € HT. Le montant des honoraires est ainsi augmenté 2 292 € HT ce qui porte le total à 31 542 € HT.

III.2. Travaux pour compte de tiers sur le domaine public

Les interventions effectuées pour le compte de tiers sur le domaine public sont facturées selon des dispositions spécifiques à chaque commune. Après étude de faisabilité de l'opération et chiffrage, le principe adopté sur la commune de La Séguinière est de refacturer tout ou partie du coût de l'intervention au demandeur.

Le coût que représentent les travaux consistant à modifier une voie existante pour permettre de viabiliser un terrain en zone rurale au lieu-dit « Passe Gain » s'élève à 7 169 € TTC, il sera intégralement pris en charge par le pétitionnaire.

III.3. Convention Rapport d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a pris connaissance du rapport qui permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Ce document sera tenu à la disposition du public par voie d'affiche apposée.

S'agissant de La Séguinière, le rapport met en évidence les points suivants :

- *au 1/1/2019, le prix de l'assainissement pour un abonné consommant 120 m³ est 239,11 € (234,60 € au 1/1/2018 et 233,39 € au 1/1/2017),*
- *le volume d'eau traité en 2018 à La Séguinière était de 254 986 m³ (+ 37,2% par rapport au 185 887 m³ de 2017 mais seulement + 13,5% par rapport aux 260 873 m³ 2016).*

Du point de vue financier, l'état de la dette est le suivant :

- *encours total de la dette au 31 décembre 2018 : 8 779 783 € (10 442 302 € au 31/12/2017, 8 402 633 € au 31/12/2016 et 9 285 103 € au 31/12/2015),*
- *montant des annuités payées au cours de l'exercice 2018 : 2 077 372 € (dont 1 819 984 € de capital et 257 388 € d'intérêts).*

La majeure partie des eaux usées de la Communauté d'Agglomération est épurée par la station d'épuration des Cinq Ponts à Cholet. Les rendements de dépollution de celle-ci sont pour 2018 :

- DCO (demande chimique en oxygène) : 98% (96% en 2017)
- DBO5 (demande biochimique en oxygène) : 91% (99% en 2017)
- MES (matières en suspension) : 95% (99% en 2017)
- Azote ammoniacale et organique (NTK) : 86% (93% en 2017)
- Phosphore total : 89% (97% en 2017)

III.4. Rapport d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service public des déchets

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a pris connaissance du rapport qui permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Ce document sera tenu à la disposition du public par voie d'affiche apposée.

Le rapport met notamment en évidence les points suivants :

- une production globale de déchets de 55 298 tonnes (contre 54 136 t. en 2017) soit une hausse de 2,15%,
- un taux de valorisation des déchets ménagers de 76,91 % (70,54% en 2017, 77,87% en 2016, 80,07% en 2015 et 74,41% en 2014),
- un résultat cumulé du service à la fin de l'exercice de + 7 548 807 € (9 001 499 € au 31/12/2017).

III.5. Rapport d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a pris connaissance du rapport qui permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Ce document sera tenu à la disposition du public par voie d'affiche apposée.

Le rapport met notamment en évidence les points suivants :

- au 1er janvier 2019 un abonné de La Séguinière consommant 120 m3 payera 215,26 € ; soit une moyenne de 1,79 € le m3, en hausse de 2,19% par rapport à l'année précédente 2018 (1,76 € au 1/1/2018, 1,87 € au 1/1/2017, 1,74 € au 1/1/2016 et 1,91 € au 1/1/2015),
- la qualité de l'eau distribuée reste bonne avec 100% de conformité bactériologique et 86,1% de conformité physico-chimique,
- le rendement du réseau s'établit à 86,2% (86,3% en 2017, 85,2% en 2016 et 84,1% en 2015),
- la consommation moyenne des abonnés domestiques est de 112,96 m3 par an (115m3 en 2017, 110 m3 en 2016 et 103 m3 en 2015).

IV. ADMINISTRATION GENERALE FINANCES

IV.1. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019 à 2022

Le contrat Enfance Jeunesse (CEJ) souscrit entre la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agglomération du Choletais et les communes de l'ex. CAC est arrivé à échéance et il sera renouvelé pour une nouvelle période de 4 ans.

Les actions reconduites, à La Séguinière, pour la période 2019/2022 sont les suivantes :

- Multi accueil (halte-garderie + crèche)
- Accueil de loisirs périscolaire (APS)
- Accueil de loisirs extrascolaire (ALSH)
- Poste de coordination

IV.2. Garantie de principe pour les emprunts liés à l'extension et la rénovation de la Maison d'Accueil

Concernant le financement du projet d'extension – rénovation de la maison d'accueil prévu en 2020, la commune apportera sa garantie pour le remboursement des prêts envisagés. La garantie de la commune s'élève à 54 170 € par an sur les 267 167 € d'annuités nouvelles remboursées par l'établissement.

Le risque financier pris par la commune est limité dans la mesure où la Maison d'Accueil bénéficie également de la garantie conjointe du Département pour ce projet.

IV.3. Garantie accordée pour le prêt contracté au Crédit Mutuel pour l'extension de la Maison d'Accueil

La commune a décidé d'apporter sa garantie de principe pour le remboursement des prêts que la maison d'accueil envisage de souscrire pour les travaux d'extension et de rénovation programmés en 2020. L'un des prêts a fait l'objet d'un engagement ferme auprès de l'établissement bancaire Crédit Mutuel.

Pour cet emprunt d'un montant de 817 894 euros la commune garantira 50% du capital restant dû pendant toute la durée du remboursement (30 ans).

IV.4. Prise en charge de réparation du véhicule d'un tiers accidenté

Il est parfois nécessaire de procéder à des indemnisations amiables de tiers, en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la commune de La Séguinière. C'est le cas pour le préjudice occasionné sur une mini pelle louée pour de menus travaux communaux. Le montant de la réparation à la charge de la commune s'élève à 1 029 €.

IV.5. Tarif 2020 – Loyer des locatifs communaux

L'évolution est contractuellement fixée en fonction de l'indice de référence des loyers. La hausse des 11 loyers sera prise en compte à compter du 1^{er} janvier 2020.

IV.6. Tarifs 2020 – Location des salles municipales

Le conseil décide d'appliquer une hausse d'environ 2% au prix de locations des salles municipales. Les tarifs sont consultables sur le site internet : www.mairie-laseguiniere.fr

IV.7. Tarif 2019 – Divers

Le conseil municipal a, par ailleurs, décidé de reconduire les tarifs pour d'autres services publics payants : occupation du domaine public, services funéraires, capture et gardiennage des chats et chiens errants, photocopies...

V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES

V.1. Serge GUINAUDEAU « Urbanisme et Travaux » :

Expose les sujets évoqués en Commission Urbanisme & Travaux et qui n'ont pas fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la présente séance :

Fin des travaux de la salle de l'Arceau : des films transparents occultants ont été posés en partie haute du vitrage de la salle 2. Ceci afin d'éviter l'effet miroir, constaté à l'extérieur, et qui gênait les riverains. Les aménagements de voiries sont terminés ; des poteaux complémentaires seront peut-être à poser à proximité pour dissuader les stationnements abusifs.

Maison médicale : les travaux d'extension ont démarré à la mi-novembre et devraient se terminer en juin 2020. Le projet consiste à ajouter 2 cabinets de médecin (3 construits dans l'extension mais 1 existant transformé en salle d'attente).

Square de l'Ecole : ENEDIS réalise actuellement des travaux pour enfouir un nouveau câble d'alimentation électrique. Ces travaux font suite à une première panne de courant début 2018, qui avait plongé l'allée des Meuniers sans électricité durant de nombreuses heures. Il permettra ainsi de déposer le câble disposé provisoirement le long de l'allée piétonne. Il restera à définir avec précision la hauteur du mur de soutènement situé en fond de parcelle.

Quai bus « Arrêt Coubertin » : les services de l'Agglomération du Choletais ont réalisé les piquetages destinés aux aménagements nécessaires à la mise aux normes d'accessibilité PMR et l'agrandissement du quai bus situé devant la salle de sport Pierre de Coubertin.

Bassin de rétention d'eaux pluviales à La Chapelière : la société d'insertion l'Eclaircie a procédé au nettoyage de l'ouvrage végétal.

Route du Joli Bois, les travaux d'élargissement et de sécurisation de la voie sont terminés. La limitation de vitesse sur cette voie a été fixée à 70km/h. La réflexion avance, par ailleurs, pour raccorder à Saint-Léger-sous-Cholet la liaison douce réalisée le long de la route départementale.

V.2. Marie-Odile EDOUARD « Affaires scolaires et sociales » :

Informe que 7 des logements sociaux du lotissement « Les jardins de la Moine » sont occupés depuis le 14 novembre, l'inauguration a eu lieu le 6 décembre. Le dernier logement qui est à loyer très modéré vient d'être attribué et sera tout prochainement occupé. Le bailleur social PODELIHA a réalisé uniquement des T3 or, il y a aujourd'hui une forte demande de T4 sur la commune.

Plus de 25% des enseignants de l'école élémentaire faisant la grève le 5 décembre dernier, la commune a été dans l'obligation de mettre en place un Service Minimum d'Accueil. Une dizaine d'enfants a été accueillie par du personnel recruté pour l'occasion.

La MAM « Les Lapinous » a organisé son Assemblée Générale. Il convient de noter que le bilan financier est très bon et que le fonctionnement de la structure donne pleinement satisfaction aux parents.

Le programme du Café-rencontre a été établi jusqu'en juin 2020, il est disponible à l'accueil de la mairie.

V.3. Philippe BOUCHET « Communication et Evènementiel »

Fait part des différentes réunions et manifestations auxquelles il a pris part :

23/11/2019 : Match de basket de championnat national 2 de handibasket. La rencontre opposait l'équipe d'Angers (49) contre l'équipe de Lannion (22). Un chèque de 500 euros a été remis par La Séguinière Basket (Alexandre Durand, président et Franck Lefèvre membre de l'organisation de l'évènement) à l'association Carisport (Représentée par Thierry Cailleau, Jean-Marc Guéry et Jean-Noël Mérand).

22 et 23/11/2019 : Gala de gymnastique ASEG Music Awards au complexe Pierre de Coubertin.

V.4. Agnès BRUCHE « Sport, Culture, Jeunesse » :

Fait le point sur le fonctionnement de la bibliothèque suite à la mise en place de la carte unique. Cela se passe plutôt bien et la navette fonctionne souvent. La bibliothèque fermera du 24/12/2019 au 3/1/2020 pour les fêtes de fin d'année.

L'apéro concert organisé le 17/11 avec la venue du spectacle « Le Cabaret d'Alexandre » a attiré une quarantaine de personnes. Le 7/12, avait lieu le spectacle « Songs » proposé en partenariat avec le Jardin de Verre. Ce spectacle comique musical était excellent et a enthousiasmé les nombreux spectateurs présents (150).

De décembre à début mars, dans le prolongement de la thématique de la Saison Culturelle sur la nature et l'environnement, plusieurs ateliers auront lieu à la Maison d'Accueil, en partenariat avec les écoles, sur les plantes leurs utilisations et leurs bienfaits. La bibliothèque aussi proposera des livres dans ce domaine.

A venir : jeudi 2 janvier le film "Yeti et Cie" au Théâtre Prévert à 20h00 et le dimanche 12 janvier « Apéro concert » avec un groupe musical local « Compagnie 2ème choix » à l'espace Roger Dronneau à 17h00.

V.5. Guy BARRE « Finances Administration Générale » :

Informe que la cérémonie des vœux aux forces vives du territoire sera organisée par l'Agglomération du Choletais le vendredi 17 janvier 2020 à 18h30 au Parc de la Meilleraie à Cholet.

Toujours en ce qui concerne l'intercommunalité, il fait savoir que, dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, le rapport de la commission d'enquête est à la disposition du public, en mairie, pendant 1 an soit jusqu'au 1/12/2020.

Par ailleurs, il participait à la présentation par l'OGEC de l'école Notre Dame du budget prévisionnel 2019/2020. L'école privée mène actuellement une réflexion pour remplacer à court terme, par une construction pérenne, les bâtiments préfabriqués qui accueillent aujourd'hui les classes de maternelles.

Enfin, il explique qu'à compter du 1er janvier 2020, la transmission des factures sous forme dématérialisée devient obligatoire pour les très petites entreprises (moins de 10 salariés) fournisseurs du secteur public, notamment la commune. Il précise que pour certains commerces de proximité (boulangeries, supérette...) cette nouvelle disposition va poser des contraintes difficilement surmontables. Les services de la mairie vont donc, ces jours prochains, contacter un établissement bancaire, pour obtenir une carte achat qui permettra de régler ces petites dépenses récurrentes.

V.6. Yolaine BOSSARD « Cadre de Vie et Environnement » :

Communique sur le marché de Noël qui aura lieu le dimanche 22 décembre prochain. Le programme est le suivant : ouverture du marché à 9h30, balades en calèches avec le père Noël de 10h00 à 12h00, marché avec 16 stands en salle et à l'extérieur sur la place de la mairie (des panneaux seront posés pour inviter les habitants à aller dans la salle Prévert). Tous les commerçants ont été annoncés dans le bulletin municipal de novembre.

Les élèves de CM2 participeront dans le cadre de l'action sur la citoyenneté au travers de plusieurs activités. Une bourriche par exemple, sera proposée par les enfants, il est important de leur faire « bon accueil », car c'est un effort particulier d'aller vers les adultes... Le gagnant de cette bourriche sera annoncé à 12h00. Les autres activités sont la vente de livres de la bibliothèque, la vente des décorations réalisées pendant 5 semaines lors de la pause méridienne, et le service des gâteaux en fin de matinée, au bar.

La réunion du comité consultatif du Restaurant Scolaire a eu lieu le 5 décembre dernier. Il y a été question de l'organisation du service qui donne entière satisfaction et des changements apportées au niveau des repas. Cette année, le végétarien s'invite dans les assiettes. La loi « Egalim » du 30/10/2018 impose de servir dans les restaurants scolaires depuis le 1/11/2019 un menu végétarien une fois par semaine. Ce dernier doit être composé de protéines animales (fromage, œuf) ou végétales (légumineuses, céréales).

VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

VI.1. Droit de préemption urbain

Monsieur le maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante. Il informe à ce sujet les conseillers municipaux, qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune à l'occasion de cinq ventes d'immeubles situés : rue de la Bastille, avenue de Paris, rue de la Grande Fontaine, rue de Bucarest et rue de l'Etoile.

VI.2. Prochaines réunions

Monsieur le maire communique la date de la prochaine réunion du conseil municipal : lundi 13 janvier 2020 à 20h30.